



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/19/Add.6
7 mars 2008

Original: FRANÇAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE – SUIVI ET
APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU
PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme,
de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée, Doudou Diène**

Additif

MISSION EN MAURITANIE: NOTE PRÉLIMINAIRE^{*}, ^{}**

* La présente note préliminaire est distribuée dans la langue originale et en anglais.

** La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

I. OBJECTIF ET DÉROULEMENT DE LA VISITE

1. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a effectué une mission en Mauritanie du 20 au 24 janvier 2008 à l'invitation du Gouvernement. Cette mission avait pour objectif principal de contribuer, dans le contexte de la dynamique démocratique en cours, au traitement en profondeur des héritages historiques de discrimination ethnique qui ont structuré la société dans la durée. Le Rapporteur spécial remercie vivement le Gouvernement de la Mauritanie pour son invitation, l'accueil reçu et les facilités mises en place lors de la visite.

2. Au cours de cette visite, le Rapporteur spécial s'est rendu dans les villes de Nouakchott et de Rosso. Il a rencontré des représentants du Gouvernement, tant au niveau national que local, y compris le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, le Premier Ministre Zein Ould Zeidane, des ministres et des secrétaires d'État, et des membres du pouvoir législatif et judiciaire. Il a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales, des leaders spirituels et religieux, des responsables de partis politiques, des intellectuels, des journalistes et d'autres membres de la société civile engagés dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Le Rapporteur spécial a également tenu à visiter, à Nouakchott, le quartier défavorisé d'El-Mina et la prison de Dar Naim et, dans les environs de Rosso, la zone de Toulel II, où il a rencontré des réfugiés mauritaniens retournés du Sénégal dans les années 90.

II. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

3. À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial a fait le constat principal que, bien que la Mauritanie ne connaisse pas de manifestations de racisme légal ni d'État, la société mauritanienne est traversée en profondeur par des pratiques durables de discriminations de nature ethnique et raciale, ancrées dans les traditions culturelles et prégnantes dans les mentalités et dans les structures sociales. Des facteurs récurrents de la société mauritanienne ont donné substance et profondeur dans la longue durée à ces discriminations, notamment la centralité de l'esclavage traditionnel, la profondeur culturelle et sociale du système des castes et l'instrumentalisation politique du facteur ethnique, notamment par des politiques linguistiques qui ont contribué de manière décisive à la polarisation de la société et à l'antagonisation des différentes communautés.

4. Le Rapporteur spécial considère que la Mauritanie fait face actuellement à trois défis majeurs: la construction d'une société démocratique, égalitaire et interactive, l'éradication en profondeur et dans la durée des traditions culturelles discriminatoires, et le redressement des inégalités politiques, économiques et sociales générées par l'héritage historique de discriminations. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial a relevé des facteurs favorables et certains éléments critiques eu égard à la construction d'un vivre ensemble fondé à la fois sur le respect et la reconnaissance de la riche diversité ethnique et culturelle de la société ainsi que sur le sentiment d'appartenance et de reconnaissance par toutes les communautés de l'unité de la nation mauritanienne.

5. Le Rapporteur spécial considère que la dynamique démocratique en cours constitue le facteur favorable le plus décisif pour permettre à la société mauritanienne non seulement d'assumer l'héritage historique de la discrimination mais également d'élaborer les voies et moyens pour en éradiquer les causes profondes, en éliminer les manifestations et expressions, et

en corriger les conséquences. La volonté politique du Président de la République constitue à cet égard l'expression la plus significative de cette dynamique démocratique. Dans ce sens, le Rapporteur spécial se félicite de l'exemplarité de la politique de rapatriement, illustrée par la signature, le 12 novembre 2007, de l'Accord tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens au Sénégal, entre la Mauritanie, le Sénégal et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui représente la manifestation la plus concrète et la plus emblématique de cette volonté politique. En effet, cet accord ouvre la voie à la solution durable de la manifestation humaine la plus douloureuse des événements tragiques de 1989: la fuite massive vers le Sénégal et le Mali d'une partie importante de la communauté négro-mauritanienne qui estimait sa survie menacée du fait de la violence ethnique. Le Gouvernement de la Mauritanie a conforté par ailleurs cette volonté politique par l'adoption de la loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant sur l'incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, et par la création de nouvelles institutions et mécanismes démocratiques, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, pour combattre la discrimination. Le Rapporteur spécial estime dans cet esprit que la vitalité et l'engagement de la société civile mauritanienne constituent un facteur favorable déterminant dans la dynamique démocratique en cours, tant par sa composition multiethnique que par son courage politique, sa mobilisation et son soutien aux victimes. Le Rapporteur spécial a fait le constat de la réalité d'un facteur indispensable à la construction d'un vivre ensemble: un sentiment profond d'appartenance à une nation commune dans toutes les communautés.

6. En ce qui concerne les points critiques, le Rapporteur spécial relève, en premier lieu, le défi central de la construction identitaire de la nation mauritanienne, qui s'articule autour de la tension identitaire permanente entre ses deux polarités fondamentales: arabité et africanité. Cette tension a fait l'objet d'une instrumentalisation politique au cours de l'histoire de la Mauritanie privilégiant la dimension arabe dans la construction de l'identité officielle du pays. La prégnance des héritages historiques de discriminations tant dans les mentalités que dans les structures de la société et les relations et perceptions entre les communautés constitue un obstacle particulièrement lourd pour l'éradication de la culture discriminatoire et ses manifestations diverses. Cette prégnance se traduit notamment par le silence des victimes sur leurs souffrances et leur invisibilité politique, économique et sociale dans les structures décisives de pouvoir politique, militaire, de police et de sécurité, et le monde des affaires et des médias. Silence et invisibilité qui se sont longtemps traduits entre autres par l'absence de cas de discrimination raciale devant les tribunaux et la non-existence de statistiques fondées sur l'origine ethnique de la population.

7. Le Rapporteur spécial a aussi fait le constat du marqueur lourd de discriminations dans la longue durée que constitue la juxtaposition dans la société mauritanienne entre la carte de la marginalisation socioéconomique et celle des groupes et communautés ethniques. Il a également noté la faiblesse d'une stratégie intellectuelle et éthique visant les sources profondes de nature culturelle des discriminations, ainsi que l'insuffisance de l'accompagnement, par des mesures pratiques, des textes de loi, notamment concernant l'esclavage. Dans ce sens, il souligne l'importance de tenir compte, parallèlement à l'adoption de la loi portant sur l'incrimination de l'esclavage, de l'impact profond de l'esclavage dans la longue durée sur les sensibilités et les comportements, qui se traduit par une sorte d'acceptation non dite des relations de servitude. Il note dans ce contexte les limites de la libération légale de l'esclave qui ne dispose pas des moyens matériels et économiques de sa prise en charge et de son insertion. Le Rapporteur spécial a également noté la résistance des structures féodales traditionnelles et de certaines

structures de l'appareil de l'État. Un point critique particulièrement important porte sur l'absence d'un travail collectif de mémoire sur les questions de violations des droits de l'homme les plus graves, notamment le massacre d'officiers et de soldats négro-mauritaniens.

III. ORIENTATIONS/RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

8. Parmi ses recommandations préliminaires, le Rapporteur spécial souligne l'importance de l'adoption d'une double stratégie, politique, juridique et institutionnelle, d'une part, et culturelle et éthique, d'autre part, pour combattre les manifestations de discrimination de nature ethnique et raciale qui ont traversé en profondeur la société mauritanienne.

9. Concernant la stratégie politique, juridique et institutionnelle, le Rapporteur spécial recommande que, pour mettre en exergue la centralité du multiculturalisme de la société et conforter la dynamique démocratique en cours, la Constitution soit amendée sur deux points: l'affirmation que la société mauritanienne est fondée sur un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif, et l'identification des principales composantes ethniques ou communautés de la société.

10. Le Rapporteur spécial recommande que la profondeur historique et culturelle des discriminations fasse l'objet d'un bilan national. Dans ce sens, il prône la constitution sous l'impulsion du Gouvernement d'une commission ad hoc indépendante, constituée sur le principe de la participation démocratique de tous les courants politiques, des communautés concernées, des leaders religieux et spirituels traditionnels et des acteurs de la société civile. Cette commission aurait pour mandat, d'une part, l'élaboration d'un livre blanc sur l'état, les causes profondes, les manifestations et les conséquences des discriminations qui ont marqué l'histoire de la société et, d'autre part, sur cette base, l'élaboration d'un programme national d'action contre toutes les formes de discrimination, qui devrait contribuer à redresser les conséquences des injustices et des discriminations traversées par la société mauritanienne et devrait intégrer, à court terme, le principe de la discrimination positive. Cette commission ad hoc devrait traiter les principales questions qui, dans la société mauritanienne, sont à l'origine des discriminations, notamment la problématique de l'esclavage et des castes et les pratiques politiques qui, dans les dernières années, ont instrumentalisé le facteur ethnique à des fins politiques et élargi le clivage entre les différentes communautés.

11. Sur le plan institutionnel, dans le cadre de la dynamique démocratique en cours, le combat contre toutes les formes de discrimination devrait se traduire par l'adoption d'une loi établissant une commission nationale indépendante permanente pour la promotion des droits de l'homme et la lutte contre les discriminations et la promotion d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif dont la structure, la composition et les moyens pourraient être définis par la commission ad hoc.

12. Parallèlement à la stratégie politique, juridique et institutionnelle, le Rapporteur spécial recommande l'adoption d'une stratégie culturelle et éthique visant à l'éradication, à long terme, en profondeur et dans la durée, des sources profondes culturelles et traditionnelles de la culture et de la mentalité discriminatoires, et la construction du vivre ensemble, notamment par l'éducation, la culture et la communication. Une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration d'un programme national d'éducation, notamment par l'écriture et l'enseignement de l'histoire. Ce programme devrait viser le remaillage de la société par la mémoire partagée et

les valeurs communes sur la base de la promotion de la riche diversité culturelle de la société et du renforcement de l'unité nationale. Dans cette stratégie, le travail de mémoire collectif pour éviter des mémoires communautaires antagonistes, notamment sur la question du «passif humanitaire», devrait être basé sur le triptyque suivant: vérité historique – justice et réparation – réconciliation.

13. Le Rapporteur spécial soumettra son rapport final et ses recommandations sur sa visite en Mauritanie à une session ultérieure du Conseil des droits de l'homme sur la base des informations, rapports, études et documents complémentaires qu'il a sollicités tant des autorités que des communautés concernées et de la société civile, à la lumière de ses observations préliminaires.
